



REGLE TARIFAIRE ET DE FACTURATION

Modalités de règlement

- numéraire auprès du secrétariat
- chèque à l'ordre de « Régie EMDI »
- virement bancaire
- prélèvement automatique en une ou trois fois
- en ligne par carte bancaire via la plate forme PAYFIP-DFTNet

Réductions

- Le plein tarif sera appliqué à l'aîné des enfants, y compris quand un enfant est inscrit en danse et l'autre en musique.
- Une réduction de 20 % sera accordée pour la danse prise en plus d'un cursus instrument mais pas pour un second instrument.
- Les chorales et l'instrument de musique traditionnelle sont toujours exclus des réductions.
- Pour une même personne pratiquant plusieurs disciplines les réductions s'appliquent à partir de la seconde discipline par ordre décroissant de prix.
- Les réductions ne se cumulent pas.
- Plusieurs pratiques collectives musicales dans un cursus ne donnent pas lieu à facturation supplémentaire sauf pour un instrument de musique traditionnelle.

Règles de facturation

- Les frais de scolarité portent sur l'année entière.
- Tout désistement doit être notifié par écrit au secrétariat de l'EMDI.
- Tout désistement postérieur au 31 octobre entraînera le paiement de l'intégralité des frais de scolarité annuels.
- L'inscription à l'EMDI est annuelle et aucun remboursement des frais de scolarité n'est possible.
- Les gratuités prévues par les conventions liant la Communauté du Communes de la Vallée de Chamonix, les Harmonies du territoire et la MJC seront appliquées pour les élèves inscrits à l'EMDI en début d'année scolaire, à condition que l'EMDI reçoive par écrit le détail des élèves concernés avant le 31 octobre.
- Le tarif « Vallée de Chamonix » s'adresse uniquement aux familles ayant leur résidence principale sur le territoire de la Communauté de Communes. Le tarif « Extérieur – Vallée de Chamonix » est appliqué aux autres familles.